

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2023

DATE DE PUBLICATION : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 19h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - M. MALGHI - Mme BRANDON -M. KHALID - Mme RASAMOELY – Mme SOW – M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF – M. TAVARES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT
- M. BA à Mme HENRY
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme BAYRAM à M. MALGHI
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- Mme TORRES à M. KHALID
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- M. BALABAN à M. JOLIVET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme SOW

OBJET :

Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « GUIDON CHALETTOIS » au titre de l'année 2023

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 13 avril 2023

OBJET :
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association «GUIDON CHALETTOIS » au titre de l'année 2023

Directeur de secteur : S. JULIEN

Service : Sports

Affaire suivie par : L. VANDENBUSSCHE

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association «GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2023 d'un montant de 74 700 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la convention ci-annexée, et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention à conclure avec l'association «GUIDON CHALETTOIS » relative à l'attribution d'une subvention à cette association au titre de l'année 2023,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association «GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement d'une subvention d'un montant de 74 700 euros au titre de l'exercice 2023

AUTORISE Monsieur Le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	30	
Votes contre	3	- Mme LAMA et son pouvoir, - Mme PRIEUX
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.